CCI Vendée
Pôle Maritime

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Rénovation des façades du Centre de Marée des Sables d'Olonne (85)

Marché n°2026 – RTPN – 6100

LOT N°01- PEINTURE EXTÉRIEURE HORS ZONES AMIANTEES

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Organisme acheteur
Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée en tant qu'entité adjudicatrice
16 rue Olivier de Clisson - CS 10049 - 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex
T : 02 51 45 32 32
SIRET : 188 500 490 00019

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3

1.1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION 3
1.2. PIECES GRAPHIQUES, REPERAGE AMIANTE ET HIERARCHIE DES PIECES 3
1.3. OBJET ET PERIMETRE DU PRESENT LOT 4
1.4. VISITE OBLIGATOIRE DU SITE 4
1.5. ORGANISATION DU CHANTIER EN SITE OCCUPE 5
1.6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE 5
1.7. REFERENCES TECHNIQUES ET NORMATIVES 6

2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES 7

2.1. RECONNAISSANCE ET SONDAGE DES SUPPORTS 7
2.2. NETTOYAGE DES SUPPORTS 8
2.3. ÉLIMINATION DES REVETEMENTS NON ADHERENTS OU INCOMPATIBLES 8
2.4. DECONTAMINATION ANTICRYPTOGAMIQUE 9
2.5. TRAITEMENT DES FISSURES 9
2.6. RAGREAGE, REBOUCHAGE ET PREPARATION COMPLEMENTAIRE DES SUPPORTS 9
2.7. INTERFACE AVEC LE LOT GROS ŒUVRE REALISE PAR BGCV 10

3. TRAITEMENT DES FAÇADES 11

3.1. REVETEMENT D'IMPERMEABILITE I2 C1 11
3.2. REVETEMENT DECORATIF D2 C1 12
3.3. ASPECT FINAL, TEINTES ET SOUBASSEMENTS 12

4. DIVERS 13

4.1. INTERFACES AVEC LES OUVERTURES, PORTES, PORTAILS ET MENUISERIES 13
4.2. INTERFACES AVEC LES JOINTS DE DILATATION, CAPOTAGES ET COUVRE-JOINTS 14
4.3. PROTECTION ET NETTOYAGE DES ABORDS 14
4.4. DOE 14

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Contexte de la consultation

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de la relance partielle de la consultation relative à la rénovation des façades du Centre de Marée des Sables-d'Olonne.

Cette relance fait suite à une première consultation qui n'a pas permis de retenir, en l'état, une solution techniquement et financièrement satisfaisante pour les travaux de peinture extérieure.

La maîtrise d'ouvrage a donc fait le choix de redéfinir le périmètre des prestations et de scinder les travaux de peinture extérieure en deux lots distincts :

- un lot relatif aux zones hors amiante ;
- un lot relatif aux zones identifiées comme amiantées, avec intervention en sous-section 4.

1.2. Pièces graphiques, repérage amiante et hiérarchie des pièces

Les plans de façades joints au présent dossier sont issus du dossier de consultation initial et sont transmis à titre de support de repérage des façades, accès, ouvrages existants et zones d'intervention.

Le périmètre contractuel des prestations à chiffrer est défini par le présent CCTP, le DPGF et les pièces de repérage amiante jointes au dossier, notamment le rapport amiante avant travaux APAVE et ses annexes graphiques.

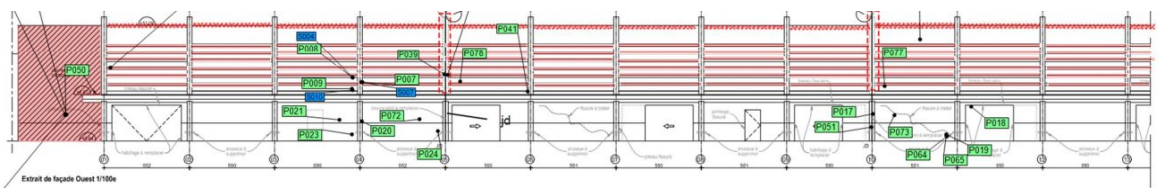
Les annotations des plans relatives aux habillages métalliques, capotages, arceaux, protections, portails ou autres ouvrages ne relevant pas du présent lot ne valent pas commande au titre du présent marché, sauf mention expresse au CCTP ou au DPGF.

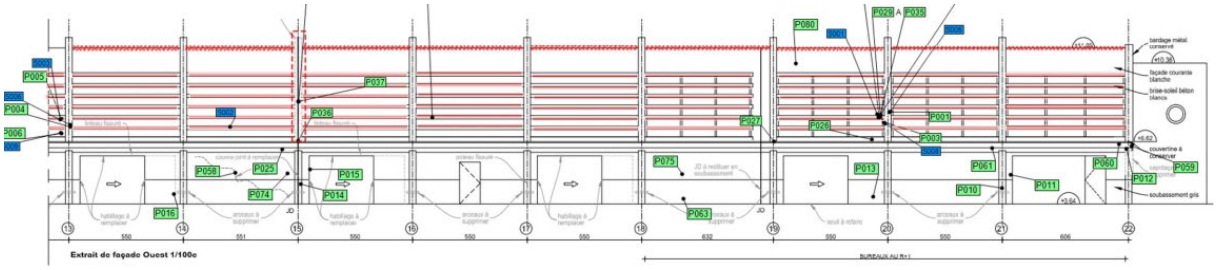
Les extraits graphiques du RAAT éventuellement reproduits dans le présent CCTP sont fournis à titre d'aide au repérage. L'entreprise devra se reporter au rapport amiante avant travaux complet joint au dossier de consultation.

Les zones repérées comme amiantées dans le RAAT sont exclues du présent lot 01 et relèvent du lot 02, sauf mention contraire expresse dans les pièces du marché.

En cas de contradiction entre les plans issus du DCE initial, les extraits de repérage et les pièces du présent marché, les prescriptions du CCTP, du DPGF et du RAAT complet prévalent, chacun pour ce qui le concerne.

Figure 1 - Extrait du RAAT - zones considérées amiantées repérées en rouge
Extrait fourni à titre d'aide au repérage. Les zones repérées comme amiantées sont exclues du présent lot 01. Se reporter au RAAT complet joint au dossier de consultation.





1.3.Objet et périmètre du présent lot

Le présent CCTP concerne les travaux préparatoires, la protection et la mise en peinture des façades du Centre de Marée des Sables-d'Olonne situées hors zones identifiées comme contenant des matériaux ou revêtements amiantés.

Les travaux comprennent notamment la reconnaissance des supports, les nettoyages, les préparations, les traitements ponctuels des fissures et désordres, les éventuels ragréages localisés nécessaires, ainsi que l'application d'un système de peinture assurant une protection contre la carbonatation des bétons de classe C1.

Les travaux seront réalisés en site occupé, avec maintien de l'exploitation du Centre de Marée.

Les zones hors amiante sont repérées sur les plans de façade joints au dossier de consultation et précisées dans le présent CCTP et le DPGF.

La surface indicative totale du présent lot est fixée à **635 m²**, comprenant notamment :

- les murs courants hors zones amiantées situés sous casquette, hors soubassements, susceptibles de recevoir un système I2 C1 ou un système équivalent adapté après reconnaissance des supports : 160 m² ;
- les soubassements hors zones amiantées, sur une hauteur indicative de 1,00 m, à traiter par un système D2 ou semi-épais compatible avec l'humidité du support et classé C1 lorsque la protection contre la carbonatation est requise : 90 m² ;
- la sous-face de la casquette béton du quai de déchargement, à traiter par un système D2 C1 ou équivalent : 360 m² ;
- les poteaux béton de la façade Est, à traiter par un système D2 C1 ou équivalent : 25 m².

Les quantités indiquées sont données à titre indicatif pour permettre la comparaison des offres. L'entreprise devra les vérifier à partir des plans, du RAAT, du présent CCTP, du DPGF et de la visite obligatoire du site. Le marché étant conclu à prix global et forfaitaire, l'entreprise ne pourra se prévaloir d'une erreur d'appréciation des surfaces, accès, supports ou sujétions visibles ou identifiables lors de la visite.

Le présent lot constitue une intervention de protection des bétons hors zones amiantées, destinée à assurer la pérennité des supports traités, à limiter la progression de la carbonatation et à protéger les armatures existantes, y compris en dehors des seules zones reprises par le lot Gros œuvre déjà réalisé par BGCV.

1.4.Visite obligatoire du site

L'entreprise devra obligatoirement se rendre sur site avant remise de son offre afin d'apprécier l'importance, la nature et les contraintes des travaux à exécuter.

Elle devra notamment vérifier l'état réel des supports, les surfaces, les accès, les sujétions liées au site occupé, les contraintes d'exploitation, les moyens d'accès nécessaires, ainsi que les protections à prévoir.

L'entreprise ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance du site ou de l'état des supports après remise de son offre.

1.5. Organisation du chantier en site occupé

L'entreprise devra organiser ses interventions afin de limiter les nuisances pour l'exploitation du Centre de Marée : bruit, poussières, projections, stationnement, stockage, circulation des personnels, accès aux zones d'exploitation et sécurité des usagers.

Elle devra prévoir toutes protections nécessaires des ouvrages conservés, menuiseries, portails, sols, équipements, réseaux apparents, zones de circulation, installations portuaires et façades adjacentes.

Les interventions seront phasées en coordination avec la maîtrise d'ouvrage.

1.6. Documents à fournir par l'entreprise

L'entreprise devra fournir **avec son offre :**

- l'attestation de visite du site ;
- un mémoire technique détaillant les moyens humains, matériels, le phasage, les protections et la méthodologie de préparation des supports ;
- un tableau des produits proposés par zone, avec consommations minimales et classement C1 justifié ;
- les fiches techniques des produits proposés ;
- les justificatifs du classement C1 du système retenu ;
- les fiches de données de sécurité ;
- une note relative aux moyens d'accès et aux protections envisagées.

L'entreprise devra compléter et joindre à son offre le tableau de synthèse joint au DPGF, présentant les systèmes proposés par zone d'intervention.

L'entreprise devra joindre les fiches techniques, fiches de données de sécurité, déclarations de performance, avis techniques, cahiers des charges fabricant ou tout justificatif équivalent permettant d'établir l'adéquation du système complet aux supports et à l'environnement maritime du site.

Une confirmation écrite du fabricant pourra être demandée pour les soubassements, les supports présentant une humidité résiduelle, les bétons réparés, les surfaces exposées au ruissellement et toute zone pour laquelle le domaine d'emploi du système proposé n'apparaîtrait pas clairement établi.

L'entreprise attributaire devra fournir **avant démarrage des travaux :**

- le planning détaillé d'exécution ;
- le phasage définitif d'intervention en site occupé ;
- la notice méthodologique d'intervention ;

- la notice définitive de préparation des supports ;
- les modalités de protection des ouvrages conservés et de nettoyage des zones d'intervention.

Le DOE sera transmis en fin de chantier conformément à l'article 4.4.

Les produits proposés devront être compatibles avec l'environnement maritime, les supports existants et les prescriptions fabricant.

1.7.Références techniques et normatives

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des fabricants, aux avis techniques ou cahiers des charges des systèmes proposés, ainsi qu'aux normes, DTU, règles professionnelles et textes réglementaires applicables aux travaux de peinture extérieure et de ravalement de façades en vigueur à la date limite de remise des offres.

Sont notamment à prendre en compte, sans que cette liste soit exhaustive :

- le NF DTU 59.1 relatif aux travaux de peinture des bâtiments ;
- le NF DTU 42.1 relatif à la réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères ;
- la norme NF EN 1062-1 relative aux produits de peinture et systèmes de revêtement pour maçonnerie et béton extérieurs, notamment pour les classements et performances revendiqués ;
- les normes, règles professionnelles et prescriptions applicables aux mastics, joints, fonds de joints et produits de calfeutrement lorsque ceux-ci interviennent dans les raccords de finition du présent lot ;
- les fiches techniques, fiches de données de sécurité, avis techniques, cahiers des charges et prescriptions d'application des fabricants des systèmes proposés ;
- les prescriptions relatives à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs, notamment pour les travaux en hauteur, les moyens d'accès, les protections collectives et les conditions d'intervention en site occupé.

En cas de contradiction entre une prescription générale issue d'un référentiel et une prescription particulière du présent CCTP, du DPGF, du RAAT ou des prescriptions fabricant du système retenu, l'entreprise devra signaler cette contradiction à la maîtrise d'ouvrage avant exécution. Aucune mise en œuvre ne pourra être réalisée sur un support ou dans des conditions incompatibles avec le domaine d'emploi du système proposé.

2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

2.1. Reconnaissance et sondage des supports

Avant toute mise en peinture, l'entreprise devra procéder à une reconnaissance complète des supports.

Cette reconnaissance comprendra notamment :

- sondage des parties non adhérentes, soufflées, cloquées, friables ou pulvérulentes ;
- vérification de l'adhérence des anciens revêtements ;
- repérage des fissures, faïençages, épaufrures, reprises anciennes et défauts de surface ;
- identification des zones nécessitant décapage localisé ;
- identification des zones nécessitant ragréage, rebouchage ou préparation renforcée ;
- vérification de la compatibilité du système proposé avec les fonds conservés.

L'entreprise devra signaler à la maîtrise d'ouvrage toute incompatibilité constatée avant exécution.

En cas de doute sur la présence de matériaux ou revêtements susceptibles de contenir de l'amiante, l'entreprise devra interrompre les travaux sur la zone concernée et en informer immédiatement la maîtrise d'ouvrage. Aucune intervention susceptible de libérer des fibres ne pourra être réalisée dans le cadre du présent lot hors zones amiantées sans validation préalable de la maîtrise d'ouvrage et de l'AMO amiante.

La reconnaissance donnera lieu à un relevé contradictoire initial avec la maîtrise d'ouvrage. Ce relevé précisera l'état des supports, les zones réparées par le lot Gros Œuvre déjà réalisé par BGCV, les réserves éventuelles et les zones nécessitant essais ou préparations particulières.

L'entreprise devra notamment vérifier :

- l'humidité des bétons et maçonneries ;
- la présence de remontées capillaires, sels, chlorures, efflorescences ou traces de ruissellement ;
- l'état de cohésion des supports ;
- l'adhérence des anciens revêtements conservés ;
- l'existence de cloquages, farinage, faïençage, décollements ou incompatibilités visibles ;
- la compatibilité du système proposé avec les supports existants et les réparations du lot Gros-Œuvre.

Aucun revêtement ne pourra être appliqué sur un support humide, salé, pulvérulent, non cohésif, cloqué ou incompatible avec le système retenu. Les seuils d'acceptation seront ceux du fabricant du système proposé et devront être communiqués à la maîtrise d'ouvrage avant exécution.

Localisation :
Ensemble des supports à traiter hors zones amiantées, y compris façades, sous-face de casquette béton et poteaux béton.

2.2.Nettoyage des supports

Les supports feront l'objet d'un lavage ou lessivage adapté, suivi d'un rinçage à l'eau claire.

Le nettoyage devra permettre l'élimination des salissures, poussières, traces de pollution, dépôts, résidus non adhérents, mousses et souillures diverses.

Les pressions, produits et méthodes de nettoyage seront adaptés à l'état des supports, sans dégrader les bétons, anciens revêtements adhérents ou ouvrages conservés.

Localisation :
Ensemble des zones hors amiante du présent marché, surface indicative totale **635 m²**.

2.3.Élimination des revêtements non adhérents ou incompatibles

Le décapage généralisé n'est pas imposé en base.

L'entreprise devra apprécier, lors de sa visite et de la reconnaissance des supports, les zones pour lesquelles l'ancien revêtement devra être éliminé en raison d'un défaut d'adhérence, d'une incompatibilité avec le système proposé ou d'un risque pour la pérennité de l'ouvrage.

L'offre devra distinguer :

- les préparations courantes incluses dans les prix unitaires ;
- les décapages localisés nécessaires ;
- les décapages complémentaires éventuels, à chiffrer en prix unitaires au m².

Tout décapage chimique devra être suivi d'un rinçage complet et d'un contrôle de compatibilité avant mise en peinture.

Les anciens revêtements adhérents, compatibles et non amiantés pourront être conservés après reconnaissance favorable.

Les décapages localisés nécessaires seront strictement limités aux zones non adhérentes, cloquées, incompatibles ou impropres à recevoir le système proposé. Ils devront être localisés, justifiés techniquement et distingués dans l'offre.

Tout décapage complémentaire non prévu en base devra faire l'objet d'un prix unitaire au DPGF et d'une validation préalable de la maîtrise d'ouvrage avant exécution.

Localisation :
Zones hors amiante uniquement, suivant reconnaissance de l'entreprise et validation préalable de la maîtrise d'ouvrage.

2.4.Décontamination anticryptogamique

Les supports présentant mousses, lichens, algues ou moisissures recevront un traitement anticryptogamique adapté, compatible avec le système de peinture retenu.

Le produit sera appliqué selon les prescriptions du fabricant, avec temps d'action suffisant avant recouvrement.

Localisation :
Ensemble des zones hors amiante du présent marché, selon état constaté sur site, surface indicative incluse dans les **635 m²**.

2.5.Traitement des fissures

L'entreprise distinguera les microfissures et fissures non actives pouvant être traitées dans le cadre du système de peinture, des fissures actives, évolutives, structurelles, traversantes ou assimilables à un désordre du support béton.

Les microfissures et fissures non actives seront traitées par le présent lot, par préparation, rebouchage, pontage ou tout procédé compatible avec le système de peinture retenu et les prescriptions du fabricant.

Les fissures actives, évolutives, structurelles, traversantes, réouvertes après réparation ou associées à des épaufrures, éclats de béton, armatures apparentes ou défauts de cohésion du support ne relèvent pas d'un simple traitement de peinture. Elles devront être signalées par écrit à la maîtrise d'ouvrage avant toute intervention sur la zone concernée.

Dans la mesure où les reprises béton du lot Gros Œuvre auront été exécutées préalablement aux travaux du présent lot, toute fissure active ou désordre du support constaté avant mise en peinture fera l'objet d'un constat contradictoire avec la maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'ouvrage décidera des suites à donner : reprise préalable du support, maintien en l'état avec réserve, exclusion ponctuelle de la zone, ou traitement complémentaire faisant l'objet d'un ordre écrit spécifique.

Le présent lot ne pourra appliquer le système de peinture sur une fissure active ou un support présentant un désordre incompatible avec le système retenu sans validation écrite préalable de la maîtrise d'ouvrage.

Les joints actifs et joints de dilatation ne seront pas assimilés à des fissures courantes. Ils devront conserver leur fonctionnement et ne devront pas être bloqués par le revêtement de peinture.

Localisation :
Fissures situées sur les façades et ouvrages béton hors zones amiantées, suivant reconnaissance de l'entreprise.

2.6.Ragréage, rebouchage et préparation complémentaire des supports

L'entreprise devra prévoir les rebouchages et ragréages localisés nécessaires pour obtenir un support propre, cohésif, non pulvérulent, régulier et compatible avec le système de peinture proposé.

Cette prestation concerne notamment les défauts ponctuels de surface, reprises anciennes, arêtes dégradées, petits éclats, désaffleurements et zones réparées par le lot gros œuvre nécessitant une préparation complémentaire avant peinture.

Les ragréages ou ratissages généralisés devront être identifiés et chiffrés séparément s'ils sont jugés nécessaires par l'entreprise.

Localisation :
Zones hors amiante concernées par les défauts de support, notamment interfaces avec les reprises béton du lot Gros-Œuvre réalisé par BGCV et parties basses de façades.

2.7. Interface avec le lot Gros œuvre réalisé par BGCV

Le lot Gros-Œuvre a réalisé les reprises béton.

Le présent lot devra tenir compte de l'état de finition réellement laissé après réparation des bétons. L'entreprise devra indiquer dans son offre si cet état de finition est compatible avec l'application du système de peinture ou s'il nécessite une préparation complémentaire.

Aucune prestation complémentaire de préparation généralisée ne sera réputée incluse sans être clairement identifiée et chiffrée.

Les reprises béton du lot Gros Œuvre étant réalisées préalablement aux travaux de peinture, l'entreprise du présent lot devra procéder à une reconnaissance contradictoire des supports avant toute application.

Cette reconnaissance ne vaut pas réception des travaux du lot Gros-Œuvre par l'entreprise de peinture, mais permet d'identifier les éventuelles incompatibilités entre l'état réel des supports et le système de peinture proposé.

Toute réserve relative à l'état de finition, à la cohésion, à l'humidité, à la présence de fissures actives, d'épaufrures, de laitance, de pollution de surface ou d'incompatibilité avec le système retenu devra être formulée par écrit avant application.

À défaut de réserve formulée avant mise en œuvre, l'entreprise sera réputée avoir accepté les supports au regard de la compatibilité avec son propre système de peinture.

Localisation :
Zones hors amiante concernées par les reprises béton du lot Gros-Œuvre réalisé par BGCV, suivant plans, constat contradictoire et état réel après travaux.

3. TRAITEMENT DES FAÇADES

Le choix du système de peinture ne doit pas être uniforme sur l'ensemble des façades. Il sera déterminé par zone, en fonction du support réel, de son humidité, de son exposition, de la présence de fissures, de la nécessité de protection contre la carbonatation et du domaine d'emploi confirmé par le fabricant.

La classe C1 au titre de la perméabilité au dioxyde de carbone sera exigée lorsque la zone concernée participe à la protection des bétons contre la carbonatation. Cette classe C1 ne se confond pas avec les classifications D2 ou I2 : le système complet devra cumuler les performances attendues pour la zone considérée.

Un système I2 ne pourra être retenu que sur support reconnu sain, cohésif, suffisamment sec et compatible avec le domaine d'emploi du fabricant. En présence de remontées capillaires, humidité résiduelle, sels ou risque de cloquage, l'entreprise devra proposer un système D2 ou semi-épais compatible avec ces contraintes, classé C1 lorsque la protection contre la carbonatation est requise.

3.1.Revêtement d'imperméabilité I2 C1

Il sera mis en œuvre, sur les supports relevant du présent article, un revêtement d'imperméabilité de classe I2, assurant une protection contre la carbonatation des bétons de classe C1 selon NF EN 1062-1, de type **AQUAFAST BASE + finition compatible**, ou techniquement équivalent.

Le système proposé devra être justifié par les fiches techniques, avis techniques, cahiers des charges fabricant ou documents équivalents, notamment sur le classement I2, la performance C1, les consommations minimales, les conditions d'application et la compatibilité avec les supports existants.

Le système comprendra les travaux préparatoires, l'impression, les couches intermédiaires et la finition, selon prescriptions du fabricant.

Les produits proposés devront être adaptés aux supports béton, à l'environnement maritime, aux anciens revêtements conservés après reconnaissance favorable et aux mortiers de réparation mis en œuvre par le lot Gros Œuvre.

Les produits cités le sont à titre de référence de performance. L'entreprise pourra proposer tout système équivalent, sous réserve de justifier les classements attendus, la compatibilité avec les supports existants, les consommations minimales, les conditions d'application et l'aptitude à l'exposition maritime du site.

L'application d'un revêtement d'imperméabilité I2 n'est pas prévue sur les soubassements soumis ou susceptibles d'être soumis à des remontées capillaires, à une humidité résiduelle, à la présence de sels ou à un risque de cloquage / décollement, sauf justification spécifique et confirmation écrite du fabricant sur le domaine d'emploi du système complet.

Localisation :
murs courants hors zones amiantées situés sous casquette, hors soubassements et hors supports incompatibles, surface indicative **160 m²**.

3.2.Revêtement décoratif D2 C1

Il sera mis en œuvre un revêtement décoratif ou semi-épais de façade assurant une protection contre la carbonatation des bétons de classe C1 selon NF EN 1062-1, de type **PERMEO MAT** ou **DURSOL METHACRYL**, ou techniquement équivalent.

L'entreprise pourra proposer tout système équivalent, sous réserve de justifier les performances attendues, la compatibilité avec les supports, les conditions de préparation et les consommations minimales.

Le système comprendra les travaux préparatoires, l'impression et les couches de finition selon les prescriptions du fabricant.

Le système devra justifier d'une performance C1 pour la protection contre la carbonatation des bétons lorsque cette performance est requise au regard du support traité.

Les produits cités le sont à titre de référence de performance. L'entreprise pourra proposer tout système équivalent, sous réserve de justifier les classements attendus, la compatibilité avec les supports existants, les consommations minimales, les conditions d'application et l'aptitude à l'exposition maritime du site.

Pour les soubassements, l'entreprise proposera prioritairement un système D2 ou semi-épais compatible avec l'humidité résiduelle, les remontées capillaires éventuelles, les sels, les salissures, les ruissellements et les contraintes d'usage.

Le système proposé sur les soubassements devra être suffisamment perméable à la vapeur d'eau et expressément admis par le fabricant pour les supports et conditions rencontrés. Lorsque la protection contre la carbonatation des bétons est requise, il devra également justifier une performance C1 ou une performance équivalente explicitement démontrée par le fabricant.

Localisation :
Zones hors amiante à traiter en D2 C1 ou système équivalent adapté :

- soubassements hors zones amiantées, hauteur indicative 1,00 m : 90 m² ;
- sous-face de la casquette béton du quai de déchargement : 360 m² ;
- poteaux béton de la façade Est : 25 m².

Surface indicative totale en D2 C1 ou équivalent : **475 m²**.

3.3.Aspect final, teintes et soubassements

Le présent lot comprend la restitution de l'aspect général des façades traitées, avec maintien du principe de bichromie existant visible sur site.

Les façades seront traitées selon deux teintes distinctes :

- une teinte claire pour les parties courantes de façade ;
- une teinte distincte pour les soubassements en partie basse.

Les limites entre teintes devront reprendre l'organisation existante de la façade, sauf adaptation expressément validée par la maîtrise d'ouvrage avant exécution.

Les teintes exactes seront arrêtées par la maîtrise d'ouvrage avant travaux, sur présentation d'échantillons ou de nuanciers par l'entreprise. La réalisation d'échantillons sur site pourra être demandée avant validation définitive.

L'entreprise devra intégrer dans son offre toutes sujétions liées à cette différenciation de teintes, notamment les protections, masquages, rechampissages, raccords, reprises de limites et nettoyages.

Les soubassements, qu'ils soient ou non explicitement représentés sur les plans, sont réputés constituer une zone particulière sur une hauteur indicative de **1,00 m** depuis le niveau fini adjacent, sous réserve de vérification sur site.

Ces zones sont exposées aux remontées capillaires, humidité résiduelle, salissures, chocs, ruissellements, sels et dégradations d'usage. L'entreprise devra donc vérifier que le système proposé est expressément admis par le fabricant pour les conditions rencontrées.

Un revêtement d'imperméabilité I2 ne sera admis en soubassement que si le support est reconnu compatible et si le fabricant confirme par écrit l'aptitude du système complet. À défaut, l'entreprise proposera un système D2 ou semi-épais compatible, classé C1 lorsque la protection contre la carbonatation est requise.

Localisation :
Parties courantes et soubassements des façades hors zones amiantées du présent lot, suivant état existant visible sur site et plan de repérage joint.

4. DIVERS

4.1. Interfaces avec les ouvertures, portes, portails et menuiseries

Le remplacement, la dépose-repose, le réglage, le calfeutrement fonctionnel et l'étanchéité périphérique des portes, portails, menuiseries ou ouvrages associés remplacés ou repris par le lot Gros Œuvre ne relèvent pas du présent lot.

Le présent lot devra uniquement assurer les protections nécessaires pendant ses travaux, ainsi que les raccords de peinture et finitions de surface sur les tableaux, retours, embrasures et supports adjacents situés dans son périmètre d'intervention, après réception contradictoire des supports.

Les raccords de peinture en périphérie des portes, portails et ouvrages conservés ou remplacés sont réputés inclus dans les prix unitaires des systèmes de peinture correspondants, sauf mention expresse au DPGF.

Toute difficulté d'adhérence, d'humidité, de fissuration, de support dégradé ou d'incompatibilité constatée en périphérie des ouvertures devra être signalée à la maîtrise d'ouvrage avant application.

Localisation :
Interfaces entre les zones peintes du présent lot et les portes, portails, menuiseries, tableaux, retours et embrasures hors zones amiantées, hors calfeutrement fonctionnel et hors étanchéité périphérique des ouvrages remplacés ou repris par le lot Gros-œuvre.

4.2. Interfaces avec les joints de dilatation, capotages et couvre-joints

Les joints de dilatation, joints actifs, coiffes métalliques, capotages, couvertines, couvre-joints et accessoires associés ne relèvent pas d'une prestation autonome du présent lot, sauf mention expresse au DPGF.

La dépose, le remplacement, la repose, le réglage ou la réfection fonctionnelle des coiffes, capotages, couvertines et couvre-joints au droit des joints de dilatation relèvent du lot Gros Œuvre / prestations associées, ou d'un arbitrage spécifique de la maîtrise d'ouvrage si une intervention complémentaire s'avérait nécessaire.

Le présent lot devra uniquement tenir compte de ces ouvrages dans le cadre de ses travaux de préparation et de peinture : protection des éléments conservés ou remplacés, arrêt soigné des revêtements, raccords de finition et absence de blocage du fonctionnement des joints.

Les revêtements de peinture ne devront pas franchir, remplir ou bloquer les joints actifs et joints de dilatation. Les arrêts de peinture seront réalisés de manière nette et compatible avec le fonctionnement des joints et avec les ouvrages rapportés conservés ou remplacés.

Toute dégradation, absence, incompatibilité ou difficulté constatée au droit d'un joint de dilatation devra être signalée à la maîtrise d'ouvrage avant application du système de peinture.

4.3. Protection et nettoyage des abords

L'entreprise devra assurer la protection des abords avant travaux et le nettoyage quotidien du chantier.

Les protections devront être maintenues pendant toute la durée d'intervention et retirées en fin de chantier. Les déchets seront évacués au fur et à mesure.

Les protections devront notamment porter sur les menuiseries, portails conservés, réseaux apparents, descentes EP, sols, caniveaux, équipements d'exploitation, ouvrages portuaires, zones de circulation et façades voisines.

L'entreprise devra prévoir un nettoyage quotidien des zones d'intervention et une restitution propre des zones à chaque phase, compte tenu du maintien de l'exploitation du Centre de Marée.

Localisation :
Abords des zones hors amiante traitées, circulations, sols, équipements, menuiseries, portails et ouvrages conservés.

4.4. DOE

Le DOE comprendra :

- fiches techniques et fiches de données de sécurité ;
- références exactes des produits mis en œuvre ;
- justificatifs des classements D2, I2 le cas échéant, et C1 lorsque requis ;
- confirmations fabricant relatives aux domaines d'emploi particuliers : soubassements, supports humides, bétons réparés, sous-faces, points singuliers ;
- teintes et références de finition ;
- surfaces réellement traitées par zone ;
- consommations réelles par couche et par zone ;
- résultats des contrôles de supports, humidité, adhérence et compatibilité ;
- relevés des conditions atmosphériques d'application lorsque requis ;
- photos avant / après ;
- réserves éventuelles sur les supports ;
- préconisations d'entretien.

Localisation :
Ensemble des travaux réalisés au titre du présent CCTP hors zones amiantées.